



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Régis Gelez, dûment habilité par décision du bureau communautaire en date du,

d'une part,

ET

La SCI CATH, société civile immobilière, inscrite au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 915 399 927 R.C.S Dax, dont le siège social est situé 7 allée Artiguenave 40530 Labenne, représentée par ses co-gérants, Madame Cathy Dupont et Monsieur Rudy Dupont, dûment habilités par délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

d'autre part,

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et son avenant de prolongation ;

VU la décision du Bureau communautaire en date du 10 avril 2024 et la convention signée entre les parties pour le versement d'une avance remboursable de 30 000 € à la SCI CATH ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi et des conditions de remboursement de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que la SCI CATH, sise 7 allée Artiguenave, 40530 Labenne, a sollicité, le 2 avril 2026, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud afin d'obtenir un report et un échelonnement du remboursement de l'avance remboursable accordée dans le cadre de son projet d'aménagement intérieur des espaces bureaux et bar de l'ensemble immobilier accueillant la Brasserie-Distillerie ;

CONSIDÉRANT que ladite société constitue une entreprise dynamique du territoire, spécialisée dans la production de bières et de spiritueux artisanaux, favorisant les circuits courts et les producteurs locaux, et présentant des perspectives de développement avérées ;

CONSIDÉRANT que la SCI CATH est éligible à un report et à un échelonnement du remboursement de l'aide accordée par la Communauté de communes, en application des dispositions du règlement des aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable accordée par la Communauté de communes à la SCI CATH, en application du règlement des aides à l'investissement immobilier des entreprises, en application du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et de la convention signée le 15 mars 2019, arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2024 par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En application du règlement communautaire précité, la Communauté de communes a versé une aide sous forme d'avance remboursable de 30 000 euros, sans intérêt, à la SCI CATH, par décision du bureau communautaire en date du 10 avril 2024.

Le remboursement de cette avance consentie par MACS devait intervenir en une seule fois, au plus tard deux (2) ans après son versement, soit au plus tard le 31 mai 2026.

Les nouvelles modalités de remboursement sont fixées comme suit :

1^{er} versement de 15 000 € au plus tard le 15 septembre 2026,
2^{ème} versement de 15 000 € au plus tard le 15 septembre 2027,
sans application des pénalités de retard prévues à la convention initiale.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant arrivera à expiration dès le 2^{ème} versement, soit au plus tard le 15 septembre 2027.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

SIGNATURE DES PARTIES

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé. Bon pour accord")

**Pour MACS,
Le président,**

Régis Gelez

**Pour la société,
Les co gérants,**

Cathy Dupont

Rudy Dupont